

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Association Cichlidés Malawi 63

Article 1 – Adhésion

Toute adhésion implique l'acceptation des statuts et du présent règlement intérieur.

Article 2 – Cotisation

La cotisation annuelle est fixée à **25 €**, incluant la part fédérale.

Elle est payable par **virement bancaire** ou **paiement par lien CB sécurisé**.

Article 3 – Assurance

L'association est couverte par une **assurance Responsabilité Civile Association**.

Les membres s'engagent à adopter un comportement responsable lors des activités.

Article 4 – Activités

Les activités doivent respecter la réglementation en vigueur et le bien-être animal.

Article 5 – ACACED

L'association encourage la formation.

Un membre du bureau entreprendra les démarches ACACED NAC dès que possible, sans obligation de délai.

Article 6 – Discipline

Tout comportement portant atteinte à l'association peut entraîner des mesures décidées par le bureau.